

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 5 OCTOBRE 2011

Lors de sa réunion du 5 octobre 2011, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 - Projet d'amélioration de la liaison ferroviaire Nice Italie

Par lettre en date du 31 août 2011, le Président de Réseau Ferré de France a saisi la Commission nationale du projet d'amélioration de la liaison ferroviaire Nice Italie, depuis l'aéroport de Nice jusqu'à Vintimille, sur une trentaine de kilomètres.

Trois scénarios ont été étudiés, pour un coût estimé variant de 1,5 Milliards d'€ à 5,2 Milliards d'€. Le premier scénario prévoit la création d'une voie nouvelle, avec traversée de Nice sur ligne existante ou en tunnel filant. Le second scénario envisage le réaménagement de la ligne existante en doublant le nombre de voies et le troisième panache les deux scénarios précédents.

Ce projet permettrait la libération de capacités ferroviaires pour le développement des services voyageurs régionaux et l'amélioration de la qualité de service et il apporterait des gains environnementaux liés au report d'usagers de la route ou de l'aérien vers le train ainsi que des gains de temps, s'agissant des temps de parcours ou de l'augmentation des fréquences.

Ce projet, en réalisant le dernier chaînon d'un réseau transeuropéen de transport sur le pourtour méditerranéen, a pour objectif de densifier le trafic des trains du quotidien entre Nice, Monaco, Menton et Vintimille et de développer les échanges internationaux avec l'Italie et d'assurer la connexion ferroviaire de la plateforme aéroportuaire de Nice jusqu'à Gènes, grâce notamment à la construction en cours d'une ligne nouvelle entre Gènes et Vintimille. A ce titre le projet revêt un caractère d'intérêt national.

Les impacts du projet sur l'environnement sont significatifs, la zone traversée comportant des points de captage d'eau potable et des zones inondables, des sites d'intérêt communautaire et des sites inscrits et classés au titre du patrimoine et des paysages et présentant, s'agissant du milieu souterrain, des risques géologiques.

Les enjeux socio-économiques du projet d'amélioration de la liaison ferroviaire sont particulièrement importants pour les déplacements domicile-travail concernant les pôles d'emploi de Menton, Monaco, Nice et Cannes.

Considérant toutefois que l'opportunité du projet a déjà été débattue à l'occasion du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse PACA, qui s'est déroulé du 21 février au 8 juillet 2005, la Commission nationale a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet. Le bilan du débat, publié le 20 juillet 2005, notait en effet qu'« a été exprimé très fortement le souhait que soit engagée dès maintenant l'étude du prolongement vers l'Italie » et que « la liaison avec l'Italie a été affirmée comme un objectif essentiel par les Alpes-Maritimes et les Bouches du Rhône, à moindre degré par le Var ».

Mais, considérant l'importance des impacts sur l'environnement, la Commission recommande à Réseau Ferré de France d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public, par une publicité élargie, et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

La Commission nationale a désigné M. Philippe MARZOLF en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet d'amélioration de la ligne ferroviaire Nice-Italie.

2 - Projet de centrale à cycle combiné Gaz dans l'aire de Brest

Par lettre en date du 11 août 2011, l'association « Ecologie sans frontière » agréée par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, les associations « Cohérence » et « vivre dans les Monts d'Arrée » agréées par le Préfet de la Région Bretagne et les associations « Agir pour l'environnement et le développement durable » et « Abers nature » agréées par le Préfet du Finistère, ont saisi la Commission nationale d'un projet de centrale à cycle combiné Gaz dans l'aire de Brest.

La saisine de la Commission par la personne publique responsable du projet ou le maître d'ouvrage est obligatoire si le coût des bâtiments et infrastructures d'un projet de centrale à cycle combiné gaz dépasse le seuil de 300 millions d'euros. La publication par la personne publique responsable du projet ou le maître d'ouvrage des objectifs et caractéristiques d'un projet de centrale à cycle combiné Gaz est obligatoire si le coût des bâtiments et infrastructures dépasse le seuil de 150 millions d'euros ; dans les deux mois qui suivent la publication, une association agréée de protection de l'environnement exerçant son activité sur l'ensemble du territoire national peut saisir la Commission nationale du projet.

S'agissant du projet de centrale à cycle combiné à Gaz dans l'aire de Brest, si les objectifs et certaines caractéristiques du projet ont été portés à la connaissance du public par la personne publique responsable du projet à l'occasion de l'appel d'offres lancé par l'Etat le 25 juin 2011 sans pour autant être publiés dans les formes prévues par le code de l'environnement, le coût prévisionnel des bâtiments et infrastructures, qui détermine les conditions de la saisine de la Commission, ne sera connu qu'à l'issue de l'appel d'offres. Dans ces conditions, la Commission a considéré que la saisine des associations, dont seule l'association « Ecologie sans frontière » est habilitée à la saisir d'un projet dont les objectifs et caractéristiques essentielles ont été publiés, n'était pas recevable en l'état.

La Commission nationale regrette que les centrales à cycle combiné Gaz ne soient pas mentionnées en tant que telles dans la liste des catégories d'opérations visées à l'article L.121-8 du code de l'environnement. Pour de tels projets les seuils relatifs aux bâtiments et infrastructures sont trop élevés et interdisent dans les faits sa saisine obligatoire ou facultative. La Commission a saisi le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de cette question. La Commission rappelle qu'elle considère par ailleurs que le projet d'une centrale à cycle combiné Gaz et les projets des réseaux d'alimentation en gaz et de transports d'électricité qui lui sont liés sont artificiellement scindés.

II – Débats décidés

1 - Projet de stockage souterrain de gaz naturel de Salins des Landes

M. Claude BERNET, président de la commission particulière du débat public sur le projet de stockage souterrain de gaz naturel de Salins des Landes, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Claude BERNET, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 20 octobre 2011 au 31 janvier 2012 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 11 réunions publiques, site Internet dédié, relations avec la presse.

2 - Projet d'aménagement de la Bassée

M. Patrick LEGRAND, président de la commission particulière du débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Patrick LEGRAND, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 2 novembre 2011 au 17 février 2012 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 13 réunions publiques dont 3 communes au projet d'aménagement de la Bassée et au projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, site Internet dédié, relations avec la presse.

3 - Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-seine et Nogent-sur-seine

M. Patrick LEGRAND, président de la commission particulière du débat public sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-seine et Nogent-sur-seine, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Patrick LEGRAND, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 2 novembre 2011 au 17 février 2012 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 11 réunions publiques dont 3 communes au projet d'aménagement de la Bassée et au projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, site Internet dédié, relations avec la presse.

4 – Projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte

Sur proposition de Madame Anziza MOUSTOIFA, présidente de la commission particulière du débat public sur le projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte, la Commission nationale a fixé au 20 novembre la date de clôture du débat, initialement prévue au 6 novembre.

5 - Projet de ligne nouvelle Paris-Normandie

Sur proposition de la commission particulière, la Commission nationale a décidé de faire procéder, à la demande des présidents de groupe EELV des conseils régionaux de Haute Normandie, Basse Normandie et d'Ile-de-France, à une expertise complémentaire sur :

- la nature des travaux et le chiffrage d'une modernisation de la ligne Rouen Le Havre permettant une vitesse de 200 km/h ou 220 km/h, la réalisation d'évitements fret long pour fluidifier le trafic,
- sur le chiffrage des shunts du plan Bussereau pour la ligne Mantes-Caen, l'amélioration en temps qui en découle et l'augmentation de la fiabilité,
- le chiffrage d'un projet alternatif de type RER rapide entre Caen, Rouen et Le Havre vers une véritable métropole normande.

III – Concertation recommandée

Projet de déplacement court de l'autoroute A9 au droit de Montpellier

La Commission nationale du débat public a donné acte au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon du compte rendu de la concertation qu'elle avait recommandée par sa décision n° 2011/11/A9/1 du 2 mars 2011 et qu'il a menée du 15 juin au 15 juillet 2011 sur le projet de déplacement court de l'autoroute A9 au droit de Montpellier.

La Commission nationale considère que le compte rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été suivies par le maître d'ouvrage.

Philippe DESLANDES